



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 8 avril 2024 DELIBERATION

Rapporteuse : Brigitte ROSSI

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyse BISTUÉ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 27
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Adjointe,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG,
Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE,
Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. Jacques MAISONNEUVE

Etait Absent :

- M. Clément SERVAT

Etait excusé :

- M. Pierre BAHOU

1 - PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAUT-BÉARN : DÉBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération en date du 7 juillet 2021, la Communauté de Communes du Haut Béarn a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire des 48 communes membres.

Pour rappel les objectifs fixés par cette délibération ont pour objet de traduire le projet de territoire repris par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans un rapport de compatibilité :

- *Faire de nos paysages, nos espaces naturels et agricoles, et notre environnement, un socle majeur de notre attractivité*
- *S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour répondre aux besoins des populations*
- *Adapter nos villes et villages aux défis contemporains et évolutions des modes de vies*

Ces objectifs se traduisent dans 4 axes d'orientations générales du projet d'aménagement et de gestion durables :

AXE 1: RETROUVER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE EN S'APPUYANT SUR LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

- FAVORISER LA RELANCE DEMOGRAPHIQUE EN SOUTENANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PERMANENTS
- UN DEVELOPPEMENT URBAIN PRINCIPALEMENT AXE SUR LA REVITALISATION DES CŒURS DE BOURGS
- MAINTENIR UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DANS LES BASSINS DE VIE REpondant AUX BESOINS QUOTIDIENS DES HABITANTS ET DES VISITEURS

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOCLES DU TERRITOIRE

- UN TISSU ECONOMIQUE IDENTITAIRE ET STRUCTUREL EXISTANT A CONSOLIDER
- FACILITER LA DIVERSIFICATION ET LA REPRISSE DES ACTIVITES AGRICOLES DANS UNE LOGIQUE DE PERENNISATION DES EXPLOITATIONS .
- UNE STRATEGIE TOURISTIQUE DIVERSIFIEE ET DURABLE

AXE 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER ET REDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES

- VALORISER LA PLURALITE DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES
- PRESERVER LA RICHESSE DES ESPACES NATURELS
- LES RISQUES

AXE 4: UNE GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- ŒUVRER POUR LE DEPLOIEMENT DU MIX ENERGETIQUE
- PRENDRE EN COMPTE LES CAPACITES DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DEVELOPPEMENT ENVISAGE
- ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- CONCILIER DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE FONCIERE

Le projet ci annexé traduit un travail de co-construction entre élus référents autour de 8 ateliers en bassin (dont un concerne notre seule commune), sur la définition des critères de répartition des logements et la l'identification des projets communaux, 3 ateliers sur le foncier économique, 5 réunions de présentation en bassin de la première version du PADD et 4 Comités de Pilotage, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document a été débattu au sein de la Communauté de communes le 22 février après une présentation organisée en séance plénière le 1er février.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme demande que ce débat se tienne également au sein des conseils municipaux des communes membres

Il y a donc lieu d'engager ce débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de ce débat, l'élaboration du PLUi va entrer dans l'écriture des pièces réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, document graphique, règlement écrit). A cet effet, le bureau d'études ARTELIA et les agents du Pôle Urbanisme Habitat, rencontreront les communes individuellement dès le printemps.

Au vu des observations formulées lors des débats tant en Conseil communautaire que dans les Conseils municipaux, un nouveau débat pourrait être organisé autant que de besoin.

Le bureau ARTELIA, chargé de l'élaboration du document, propose une courte vidéo de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi du Haut-Béarn, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que la tenue de ce débat a été formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 8 avril 2024.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 10/04/2024




Le Maire,


Bernard UTHURRY

